

Date de la  
convocation  
15 avril 1982

Date de  
l'affichage  
15 avril 1982

L'an mil neuf cent quatre vingt deux, le vingt avril, à v heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel Ville, sous la présidence de Monsieur Claude PASQUIER, Maire, en s des convocations adressées le 15 avril 1982.

Etaient présents : MM. PASQUIER, NOTEBAERT, MURAT, LAPOINT  
Mme ABEL, MM. VELLER, VILAR, BLOT, LE FRANCOIS, DELATTRE, Mme LE G  
MM. RECURT HERLUISON, FARGES, D'HOKER, PATISSIER, FERNANDEZ.

Absents excusés : M. HENIN

Absents : MM. LEBOEUF, ALLAIN, CASTANIER, Mme MAUCHAUFFEE  
M. VIGREUX.

Pouvoir de : M. HENIN à M. PATISSIER

Monsieur FARGES, nommé secrétaire, donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN -

Le Conseil Municipal, M. VILAR s'étant abstenu,

CONSIDERE la demande formulée depuis 4 ans par M. ROUS com fondée,

VI l'inutilité du détachement considéré et que le plan au être établi ainsi qu'à la parcelle 419, tracée en pans coupés,

VII que personne, après enquête de la Mairie, n'a manifesté ciellement de désaccord ni demandé d'alignement identique,

DONNE Un accord exceptionnel pour qu'une parcelle définie : vant le plan joint soit concédée à titre provisoire et vendue par suite après désaffectation du domaine public.

Le prix sera fixé par le Service des Domaines.

Tous les frais consécutifs à cette opération seront à la'cl de l'intéressé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont sig stre les membres présents.

NANGIS, le 21 avril 1982.

Le Maire,

REÇU à la Sous-Préfecture  
au registre  
26 Av. 1982  
Le Sous-Préfet



A RAMADIER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230215-2023-FEV-012-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le Conseil Municipal,

CONSIDERE la demande formulée depuis 4 ans par M. ROOS comme fondée,

VU l'inutilité du décrochement considéré et que le plan aurait pu être établi ainsi qu'à la parcelle 419, tracée en pans coupés,

VU que personne, après enquête de la Mairie, n'a manifesté officiellement de désaccord ni demandé d'alignement identique,

DONNE un accord exceptionnel pour qu'une parcelle définie suivant le plan joint soit concédée à titre provisoire et vendue par la suite après désaffectation du domaine public.

Le prix sera fixé par le Service des Domaines.